

Mardi 28 avril - Pôle emploi Grand Est

PÔLE EMPLOI FACE À LA CRISE SANITAIRE COVID-19 -ACTUALISATION DES DEMANDEURS D'EMPLOI

L'ensemble des demandeurs d'emploi, y compris ceux arrivant en fin de droit ou qui sont en activité partielle, doivent s'actualiser à compter d'aujourd'hui, mardi 28 avril, et ce jusqu'au vendredi 15 mai minuit. Le fait de s'actualiser et de déclarer être toujours à la recherche d'un emploi pendant cette période de confinement est nécessaire pour pouvoir rester inscrit et continuer à bénéficier des services de Pôle emploi. L'actualisation permet aux personnes indemnisées de continuer à percevoir leur allocation.

- Pour les demandeurs d'emploi arrivant en fin de droit entre le 1^{er} mars et le 31 mai 2020, le Gouvernement a décidé de la prolongation des droits à l'allocation d'aide de retour à l'emploi (ARE) et à l'allocation de solidarité spécifique (ASS) pendant la période de confinement. L'allongement se fera de manière automatique de la part de Pôle emploi, sous réserve bien sûr de l'actualisation des demandeurs d'emploi concernés.
- Pour les personnes en activité partielle, les précisions sur les éléments à déclarer lors de l'actualisation sont disponibles sur pole-emploi.fr, dans la rubrique « Vos droits et démarches – Actualisation mensuelle et changements de situation ».

L'actualisation se fait en ligne sur pole-emploi.fr, via l'appli mobile « Mon espace » ou par téléphone au 3949. À ce numéro, les demandeurs d'emploi peuvent s'actualiser en répondant aux questions automatiques. **Pour les demandeurs d'emploi qui auraient besoin d'un accompagnement plus spécifique de la part d'un conseiller, Pôle emploi a pris ses dispositions pour renforcer l'accueil téléphonique au 3949.**

- Afin de les informer sur les dispositifs d'actualisation, Pôle emploi a contacté par SMS les 181 000 demandeurs d'emploi qui s'étaient actualisés en agence en février ou qui ont sollicité l'aide d'un conseiller au 3949 pour s'actualiser en mars.
- Pour les demandeurs d'emploi résidant à Mayotte, en raison du très faible taux d'équipement numérique, l'actualisation se fera automatiquement ce mois-ci également.

Une campagne d'information sera diffusée en radio à partir du 28 avril pour rappeler aux demandeurs d'emploi qu'ils doivent s'actualiser.

Des fiches pratiques pour comprendre comment s'actualiser et déclarer ses changements de situation, sont disponibles sur pole-emploi.fr, dans la rubrique « Vos droits et démarches – Actualisation mensuelle et changements de situation ».

En mars, le taux global d'actualisation a été de 96,6 %. Il était de 97,6 % pour les demandeurs d'emploi qui s'actualisent habituellement en agence et de 99,1 % pour les demandeurs en fin de droit.

Les agences de Pôle emploi n'accueillent provisoirement pas de public, afin de soutenir l'effort collectif de confinement, mais l'activité continue. Les demandeurs d'emploi ne doivent pas se déplacer en agence, mais ils peuvent contacter les conseillers par email ou par téléphone au 3949, aux horaires d'ouverture habituels de l'agence.

- ✓ Pour rappel, la foire aux questions des demandeurs d'emploi et des entreprises est disponible à l'adresse suivante : <http://www.pole-emploi.org/accueil/communiques/pole-emploi-face-a-la-crise-sanitaire-covid-19-reponses-aux-questions.html?type=article>

À propos de Pôle emploi : Pôle emploi est l'opérateur public de référence du marché de l'emploi. Dans le cadre de sa mission de service public, l'établissement s'engage à garantir l'accompagnement des demandeurs d'emploi dans leur recherche d'emploi et à répondre aux besoins de recrutement des entreprises. Pôle emploi s'appuie sur 900 agences de proximité et relais et le site pole-emploi.fr reçoit 45,3 millions de visites par mois.

Contact presse : Lionel HANNEWALD - 06 13 72 84 47 - lionel.hannewald@pole-emploi.fr